

MAIRIE DE COURTHÉZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 25 février 2025 à 18h30

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Françoise PEZZOLI pouvoir à Nicolas PAGET

Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN

Paul CHRISTIN pouvoir à Caroline FAYOL

Absents :

Marjorie BOUCHON

Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28/01/2025 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 : SERVICE FESTIVITES, ANIMATIONS ET JUMELAGE / CONCERT « MICHELE TORR » / TARIF DES ENTREES

Dans le cadre de sa programmation festive 2025, la Commune va avoir le plaisir d'accueillir Michèle TORR lors d'un concert dans le parc Val Seille le vendredi 12 septembre au soir.

Afin de finaliser la vente des billets qui seront en lien avec ce spectacle, il convient de délibérer sur la mise en place d'une billetterie en ligne et physique ainsi que sur un prix d'entrée.

Les points de vente et modes de règlement ci-dessous sont ainsi proposés :

- Mairie au service Culturel / paiement par carte bancaire, espèces et chèque uniquement,
- Billetterie en ligne sur le site de la commune / Paiement internet,
- Pas de billetterie sur site le jour de l'évènement.

Afin de permettre le recouvrement de ces droits de place par la régie culturelle, il est proposé d'adopter le tarif unique d'entrée de 20€ (vingt euros) pour cet évènement.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions de règlements de vente ainsi que le prix précédemment présenté.

Vu l'évènement « Michèle Torr en concert »,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour ce concert,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des festivités, et après en avoir délibéré :

- **FIXE ET APPROUVE** le tarif pour la billetterie à 20 €,
- **ADOpte** le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes des affaires culturelles,
- **PRECISE** que dans le cas de vente de billets en ligne, une commission appliquée par le prestataire sélectionné sera déduite en aval du prix du billet.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

POINT N° 2 : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « VAUCLUSE INGENIERIE »

Rapporteur : Jean-Pierre FENOUIL

Pour mémoire, la commune a adhéré le 11 juin 2024 à la Société Publique Locale « Territoires Vaucluse » et projette de travailler étroitement avec l'agence technique « Vaucluse ingénierie »

La SPL et l'agence Vaucluse Ingénierie sont deux outils complémentaires.

Vaucluse Ingénierie est un service du Département qui a pour mission d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics (communes, intercommunalités) dans leurs projets, étape après étape, depuis la phase de réflexion et le premier diagnostic jusqu'à la réalisation concrète.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à l'agence technique précitée pour accompagner la Commune dans ses projets d'investissements, tel que présenté dans ses statuts, ainsi que dans les annexes 2 et 3 de cette dernière qui sont joints au présent explicatif.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,
-

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du 1er Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré :

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3 de la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, ci-jointe.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

POINT N° 3 : DOMANIALITÉ /ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025005 DU 28 JANVIER 2025 / MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES COMMUNALES SISES CHEMIN DE LA BARRADE, LIEU-DIT LA PLAINE / PARCELLES AB331 (4a et 49ca), AB177 (32a et 70ca), AB259 (5a et 31ca) ET A1145 (40a et 16ca)

Rapporteur : M.Le Maire

En janvier 2022, le président de la République annonçait la création de 200 brigades de Gendarmerie dans l'objectif de rapprocher les forces de l'ordre de la Population et renforcer leur présence au plus près de chacun. C'est en ce sens que Monsieur la Maire a porté en avril 2023 la candidature de Courthézon pour accueillir une nouvelle Brigade sur son territoire.

Cette proposition fait sens. Bien au-delà de la volonté d'installer durablement la Gendarmerie sur la Commune de Courthézon, elle entend reprendre un maillage territorial cohérent compte tenu des besoins opérationnels recensés à l'échelle départementale.

Le 02 octobre 2023, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur annonçaient que Courthézon était retenue pour accueillir une Brigade fixe de Gendarmerie, composée d'une dizaine de Gendarmes. C'est finalement 27 effectifs qui seront accueillis dans cette Brigade fixe de Gendarmerie ainsi qu'un chenil de 8 chiens pour le groupe d'intervention cynophile régionale.

Par délibération 2024049 du 11 juin 2024, le Conseil municipal désignait le bailleur social Grand Delta Habitat pour porter le projet.

Il convient désormais de préciser par délibération l'emprise foncière sur laquelle sera accueillie la Brigade Territoriale Autonome, la Brigade Motorisée et le Groupe d'Intervention Cynophile.

Par délibération 2025005 prise en date du 28 janvier 2025, une erreur portant sur la référence cadastrale par le service des domaines sur l'avis relatif à la cession avait été reportée sur la délibération.

Pour la réalisation des équipements de ce projet, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder les parcelles suivantes :

- Les parcelles AB331, AB259 et AB177 composant un espace foncier non bâti sis au Nord-ouest du lotissement de la Barrade, d'une contenance totale de 4 250 m² au prix indiqué dans l'avis des domaines annexés, comprenant les marges de négociations.
- Une partie de la parcelle A1145, sise route de la plaine, au prix indiqué dans l'avis des domaines annexés, comprenant les marges de négociations, afin de permettre d'accueillir un chenil. Cette parcelle devra faire l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil (division à venir).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 et les articles L2241-1 et suivants,

Vu la délibération 2024049 du 11/06/2024,

Vu les avis des domaines en date du 17/04/2024 et 31/05/2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accueillir sur son territoire une Brigade fixe de Gendarmerie.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la vente des parcelles AB331, AB259 et AB177, sises chemin de la Barrade, lieu-dit La Plaine aux prix indiqués dans les avis des domaines annexés à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la parcelle A1145 fera l'objet d'un découpage foncier afin de ne céder que le foncier nécessaire à l'implantation d'un chenil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le 1er Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à ces cessions et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

POINT N° 4 : FINANCES / SUBVENTIONS / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 / CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

Rapporteur : Christelle JABLONSKI.

Par courrier daté du 12 décembre 2024, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe de la possibilité de proroger, sous conditions, les dossiers déposés en 2024 n'ayant pas donné lieu à un arrêté attributif de subvention.

A cet effet, Monsieur le Maire a adressé un courrier en date du 10 janvier 2025 afin de proroger le présent dossier au titre de l'année 2025 pour l'opération d'acquisition en VEFA en vue de créer une maison de santé multidisciplinaire incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.

Le dossier étant rigoureusement identique, seul le calendrier connaît une modification suite à un recours sur le permis de construire.

Le plan de financement prévisionnel actualisé se décompose comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant prévisionnel HT de la dépense = montant de la dépense plafonnée	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)	
ACHAT VEFA	1 445 900,00 €	Montant de la dépense subventionnable - jusqu'à 600 000 € non plafonné - entre 600 000 et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 € - au-delà de 1 000 000 et: dépenses plafonnées à 1 000 000 €	DETR 2025	108 900 €	10,89 %	
			REGION SUD	250 000 €	25,00 %	
			DEPARTEMENT 84	197 520 €	19,75 %	
			ARS	243 580 €	24,36 %	
			S/total aides publiques Etat (HT)	800.000 €	80 %	
				0 €	0%	
			S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%	
				Autofinancement	200.000 €	20%
				S/total autofinancement (HT)	200.000 €	20%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	1 445 900,00 €		Dépense subventionnable plafonnée : 1 000.000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 000.000 €	100%

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel, et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2025 à hauteur de 10,89 % représentant un montant de 108.900,00 €HT.

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID exercice 2025,

Considérant le dossier DSIL 2024 n°15835398 déposé le 30 janvier 2024 et la délibération afférente n°2024-014,

Considérant les accords de financement de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Sud et du Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter le soutien financier de la Préfecture de Vaucluse,
Considérant le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR exercice 2025 à hauteur de 10,89 % représentant un montant de 108.900,00 €HT,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00

POINT N° 5 : FINANCES / SUBVENTIONS / PARTICIPATION AU CONCOURS DU RUBAN DU PATRIMOINE 2025 – 31 EME EDITION

Rapporteur : Anne-Marie PONS

Le concours les Rubans du Patrimoine distingue et récompense, par des prix nationaux, régionaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Toute commune française ou intercommunalité (France métropolitaine et DROM-COM) ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier.

Les partenaires du concours mettent en jeu une somme de 15 000 €, répartie par le jury national, entre les lauréats des prix nationaux mais également des prix régionaux et départementaux se caractérisant par un diplôme ou un trophée par lauréat.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de présenter un dossier sur la restauration de deux monuments historiques : La Porte Belle-Croix et la Tour du Jardin du Couvent.

Vu le lancement de la 31ème édition des Rubans du Patrimoine Edition 2025,

Vu le règlement de participation au concours,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire la commune dans la mise en valeur de son patrimoine réhabilité et le faire connaître.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de la Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'inscription de la commune au concours des Rubans du Patrimoine Edition 2025 en vue d'obtenir un prix,
- **CERTIFIE** que les toutes les conditions requises sont respectées,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00

POINT N° 6 : BUDGET/ PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : M. Le Maire et Christelle JABLONSKI

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que ce DOB doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que le projet de budget est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-annexé entend être débattu en Conseil municipal.

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Commune dans le cadre du passage à la comptabilité M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et du Maire-Adjoint en charge des finances :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé,

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 27 POUR : 27 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

Rappel des décisions prises depuis la séance du 28/01/2025.

DÉCISIONS

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2025-001	AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – SNEF CONNECT	montant annuel de 6.680€HT soit 8.016€TTC	22/01/2025
2025-002	AVENANT N°3 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 1 SARL SODITRA ICARDI	montant total de 960€HT soit 1.152,00€TTC	22/01/2025
2025-003	AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 4 SARL SUD FER ALU	montant de total 5.745€HT soit 6.894€TTC	22/01/2025

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance



